

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE (catégorie C)

Statut particulier : décret n° 2006 – 1391 du 17 novembre 2006

Les missions des agents de police sont décrites à l'article 2 du statut particulier (pour y accéder, [cliquez ici](#))

Chef de police municipale ①

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	394	417	425	454	473	526	566	597
IM	374	377	382	403	417	456	484	508
Durée	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a	4a	-	-

Brigadier-chef principal de police municipale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597
IM	373	376	382	396	415	426	437	456	484	508
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	4a	-	-

Conditions d'avancement :

Avoir **atteint le 6e échelon** et compter au moins 4 ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Brigadier de police municipale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
IM	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425
Durée	1a	1a	1a	1a	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	-

Les Gardiens-brigadiers de police municipale prennent le titre de « Brigadier de police municipale après 4 années de services effectifs dans le grade.

Gardien-brigadier de police municipale

Recrutement par concours 1 en externe, 2 en interne (CDG –sur épreuves)

C2

① *Grade en voie d'extinction, dispositif transitoire exceptionnel de promotion interne dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)*